



Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie - IVS

Präsidium des Staatsrates
Kanzlei - IVS

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

23 octobre 2020

Complément pour la réduction individuelle des primes d'assurance-maladie 2020

Suite à l'entrée en vigueur de la réforme fiscale et du financement de l'AVS au niveau cantonal (RFFA-VS), le Conseil d'Etat a décidé d'adapter rétroactivement les subsides destinés à réduire les primes d'assurance-maladie 2020. Environ 4'500 adultes supplémentaires bénéficieront d'une réduction individuelle des primes et 12'600 assurés verront leurs subsides augmenter. Au total, 82'800 personnes seront subventionnées en Valais en 2020, soit 24% de la population résidente.

Comme annoncé le 7 septembre dernier, le Conseil d'Etat a fixé avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020 la date d'entrée en vigueur des modifications de la loi fiscale cantonale et des mesures sociales d'accompagnement qui y sont liées. Parmi ces mesures sociales d'accompagnement figure un montant de 9.3 millions de francs en faveur de la réduction individuelle des primes pour l'année 2020. Ce montant étant désormais libéré, les subsides ont pu être adaptés par le Conseil d'Etat.

En fonction de leur revenu, 12'600 adultes recevront un subside s'échelonnant entre 15% et 35% au lieu des 5% initialement accordés. D'autre part, environ 4'500 adultes supplémentaires bénéficieront désormais d'une réduction individuelle des primes au taux de 10%.

Ces différents ajustements entrent en vigueur de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2020 et seront communiqués aux assureurs-maladie, ainsi qu'aux bénéficiaires, avant la fin de l'année.

Ces adaptations s'inscrivent dans le cadre du budget 2020 qui a été adopté par le Grand Conseil en décembre 2019.

Personnes de contact

Esther Waeber-Kalbermatten, cheffe du DSSC, 079 248 07 80

Victor Fournier, chef du Service de la santé publique, 078 722 38 83

